



VIDAILLAT (260)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 196 E

Document vérifié et numéroté le 20/10/2022

A Vérifié à Guéret le 20/10/22

Par C. Neill, technicienne géomètre

SDIF GUERET  
3, Avenue de Laure  
BP 102

23002 GUERET cedex  
Téléphone : 05 55 51 63 23  
Fax : 05 55 52 81 82  
sdif.gueret@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)

a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A \_\_\_\_\_

**Sarl CADexperts**  
Lionel CHAIGNEAU  
Michel DUBREUIL  
Associés

*Modification selon les enregistrements d'un acte à publier*

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 20/10/2022  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé

Par CAD EXPERTS (2)

Réf. : 2022A641

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (par rachat ou par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, etc.)  
 (3) Précisez les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (fondateur, associé, représentant qualifié de l'association propriétaire, etc.)

